

7 Septembre 2021

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 28 juin 2021**
2. **Avis du bureau de la CLE (SYLOA)**
 - Dossiers d'autorisation environnementale**
 - **Extension de la zone d'activités des Dorices – Vallet**
 - **Aménagement de la ZAC Doulon-Gohards – Nantes**
 - **RD 963 - Contournement du Louroux-Béconnais – Val d'Erdre Auxence**
 - **Construction de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie – Ancenis-St-Géréon**
 - **Exploitation et extension de la carrière « La Recouvrance » – Casson : deuxième présentation sur la base des compléments demandés**
 - Autres dossiers**
 - **Consultation préalable à l'enquête publique relative à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire**
3. **Questions diverses**

2. Avis du Bureau de la CLE : *Dossier d'autorisation environnementale*

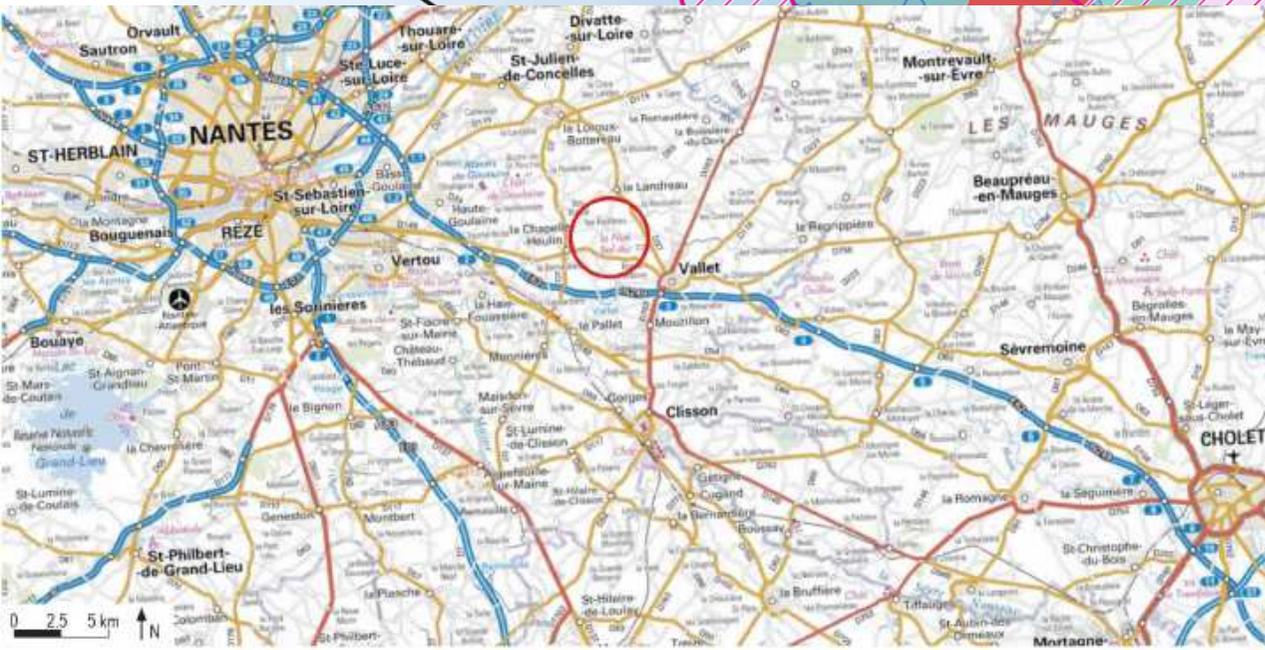
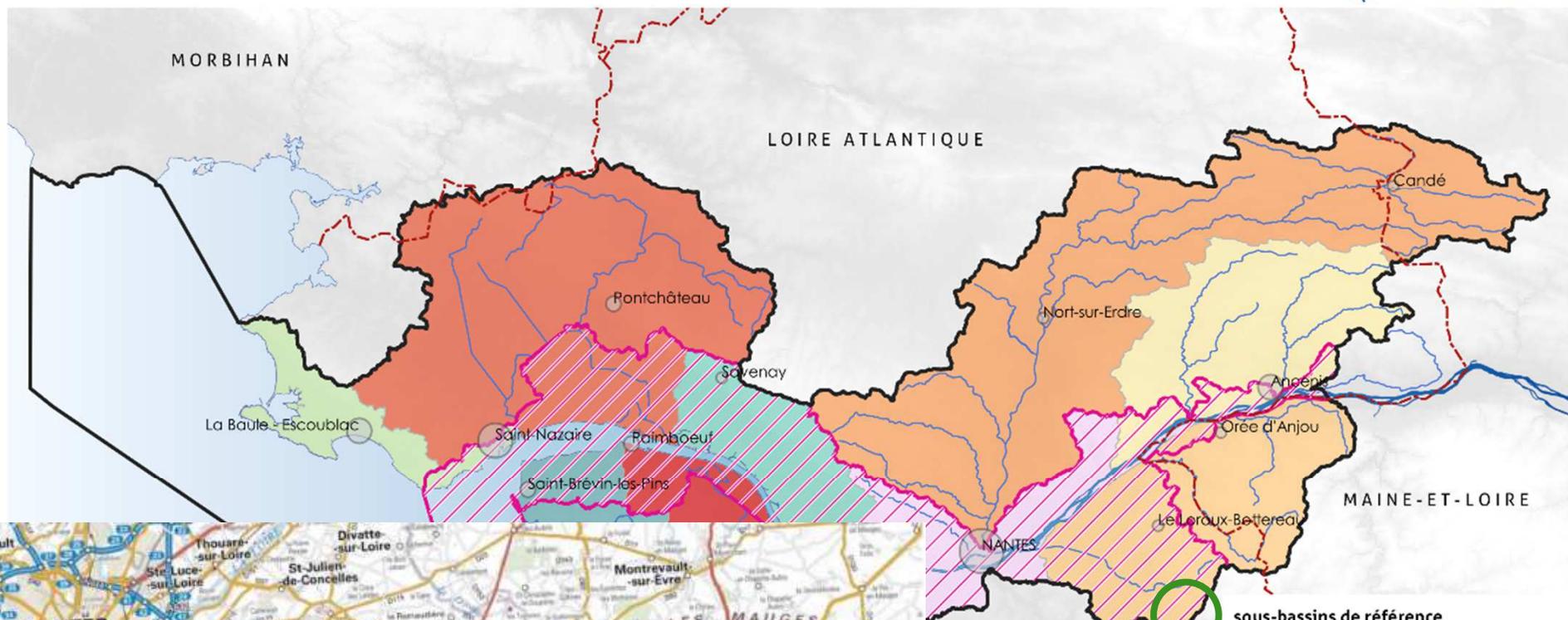
**Extension de la zone d'activités des Dorices
(IOTA)**

Vallet

LOCALISATION



SOUS-BASSINS VERSANTS DE RÉFÉRENCE DU SAGE



- sous-bassins de référence**
- Acheneau - Tenu
 - Brière - Brivet
 - Erdre
 - Goulaine - Divatte - Robinets
 - Hâvre - Grée
 - Littoral Guérandais et Nazairien
 - Sillon et marais du nord Loire
 - Sud Estuaire et Côte de Jade
 - Estuaire de la Loire et petits affluents
 - cours d'eau principaux
 - périmètre du SAGE
 - limite de département

CONTEXTE

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Sèvre et Loire

Zone d'activité :

- Création en 1982 / Etendue et densification depuis
- 64 hectares
- Vocations industrielle, artisanale et tertiaire
- Abords du site : boisements, haies bocagères (relictuelles, chênes têtards, bosquets), viticulture

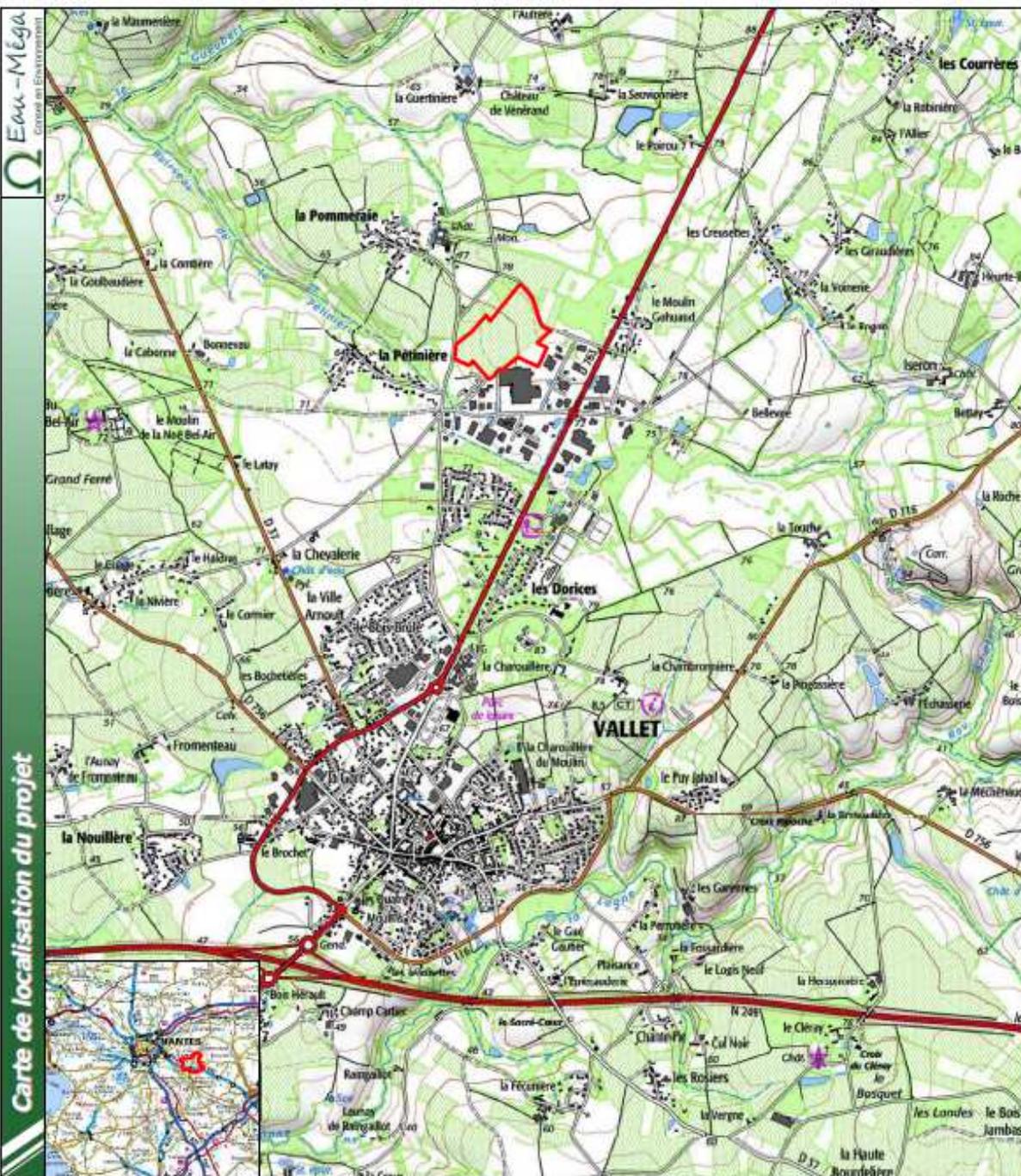
Projet :

- Déclarer l'extension de la zone d'activités : 9,15 ha (parcelles, cheminements doux, bassin de rétention des eaux pluviales, noue, voiries de dessertes, préservation des zones humides, maintien des haies, etc.)
- Régulariser l'urbanisation au niveau de la gestion des eaux pluviales : 48,65 ha (10 ha surface active)
- Régulariser l'impact sur les zones humides détruites lié à l'implantation de l'entreprise STLS et de la déchèterie (6 767 m²)

Objectifs :

- Renforcer l'activité économique depuis la zone d'activités en place
- Créer une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises locales et venant de l'extérieur
- Créer des emplois
- Intégrer l'opération dans son environnement urbain et paysager

DAE : Extension zones d'activités des Dorices

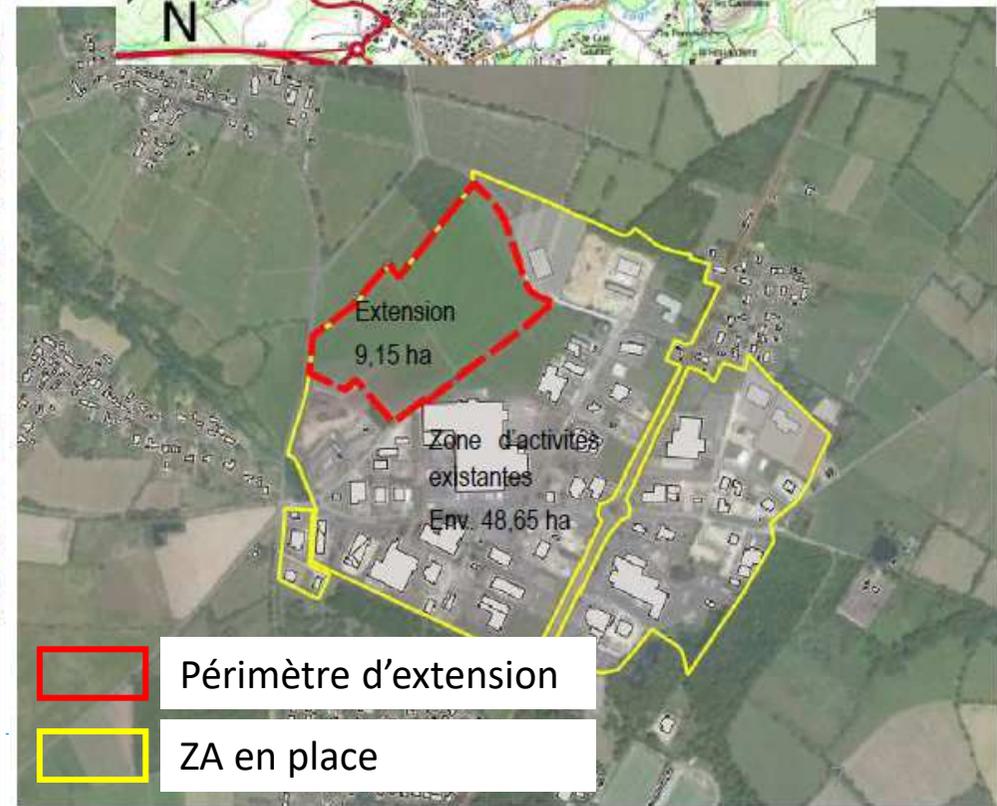
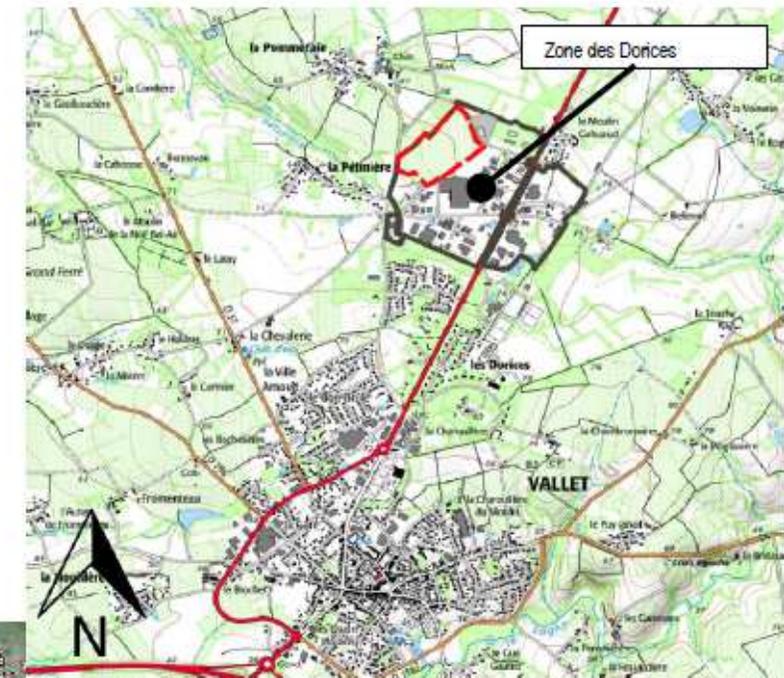


Carte de localisation du projet

 Echelle : 1:25 000

Fond cartographique : I.G.N. SCAN 25

Légende :
 Périmètre d'aménagement



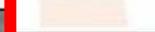
 Périmètre d'extension

 ZA en place

-  : fossé existant
-  : canalisation existante
-  : ruisseau
-  : bassin de rétention existant

Carte XXX : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur le volet hydrologique

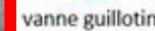
Mesures d'évitement :

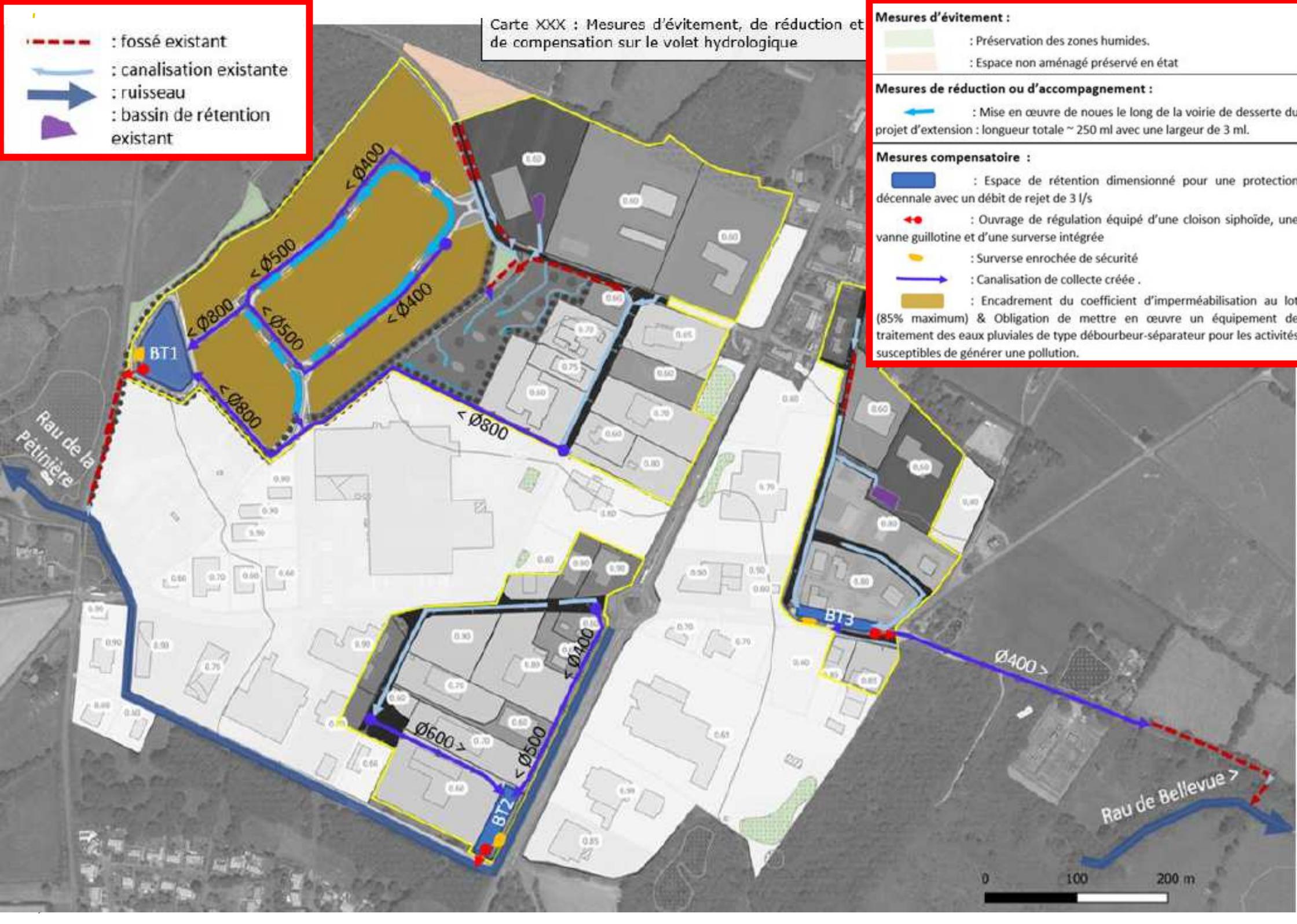
-  : Préservation des zones humides.
-  : Espace non aménagé préservé en état

Mesures de réduction ou d'accompagnement :

-  : Mise en œuvre de noues le long de la voirie de desserte du projet d'extension : longueur totale ~ 250 ml avec une largeur de 3 ml.

Mesures compensatoire :

-  : Espace de rétention dimensionné pour une protection décennale avec un débit de rejet de 3 l/s
-  : Ouvrage de régulation équipé d'une cloison siphonoïde, une vanne guillotine et d'une surverse intégrée
-  : Surverse enrochée de sécurité
-  : Canalisation de collecte créée .
-  : Encadrement du coefficient d'imperméabilisation au lot (85% maximum) & Obligation de mettre en œuvre un équipement de traitement des eaux pluviales de type déboureur-séparateur pour les activités susceptibles de générer une pollution.



Bassin de rétention n°1

Surface desservie : 19,50 ha

Volume : 4000 m³

Débit de fuite : 58,50 l/s

Secteur réservé à la compensation de zones humides – 13150 m²

Surface desservie totale : 19,50 ha

Sous bassin versant élémentaire n°1

Surface desservie totale : ~ 19,50 ha dont 9,15 ha liés à l'extension

Rue des Ajusteurs

Servitude réseau EP à créer

Rue des potiers

Sous bassin versant élémentaire n°3

Surface desservie totale : ~ 4,70 ha

Bassin de rétention n°2

Surface desservie : 5,90 ha

Volume : 1400 m³

Débit de fuite : 17,70 l/s

Rue de la Perrière

Servitude EP à créer

Bassin de rétention n°3

Surface desservie : 4,70 ha

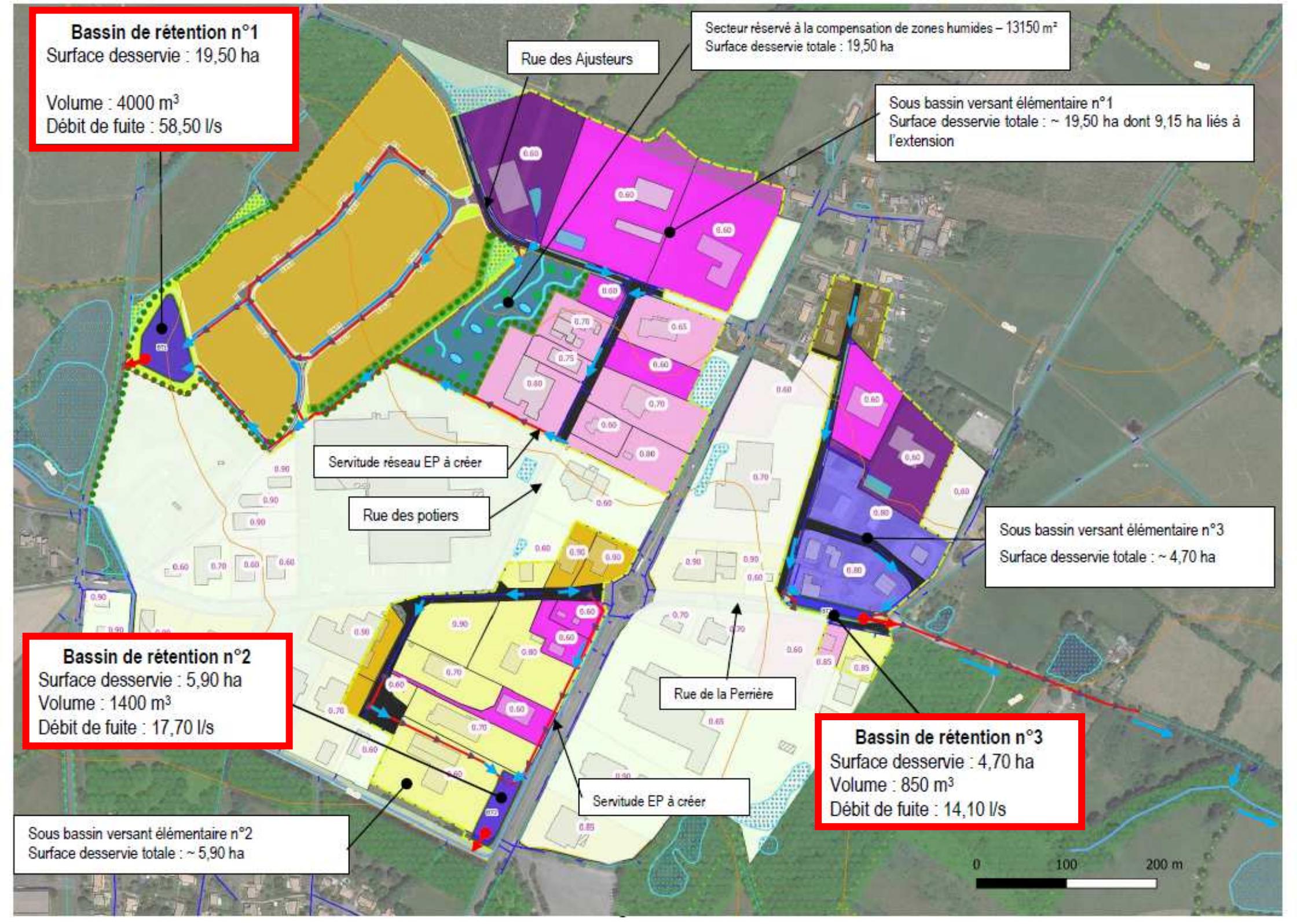
Volume : 850 m³

Débit de fuite : 14,10 l/s

Sous bassin versant élémentaire n°2

Surface desservie totale : ~ 5,90 ha

0 100 200 m



HYDROGRAPHIE ET ETAT DES MASSES D'EAU

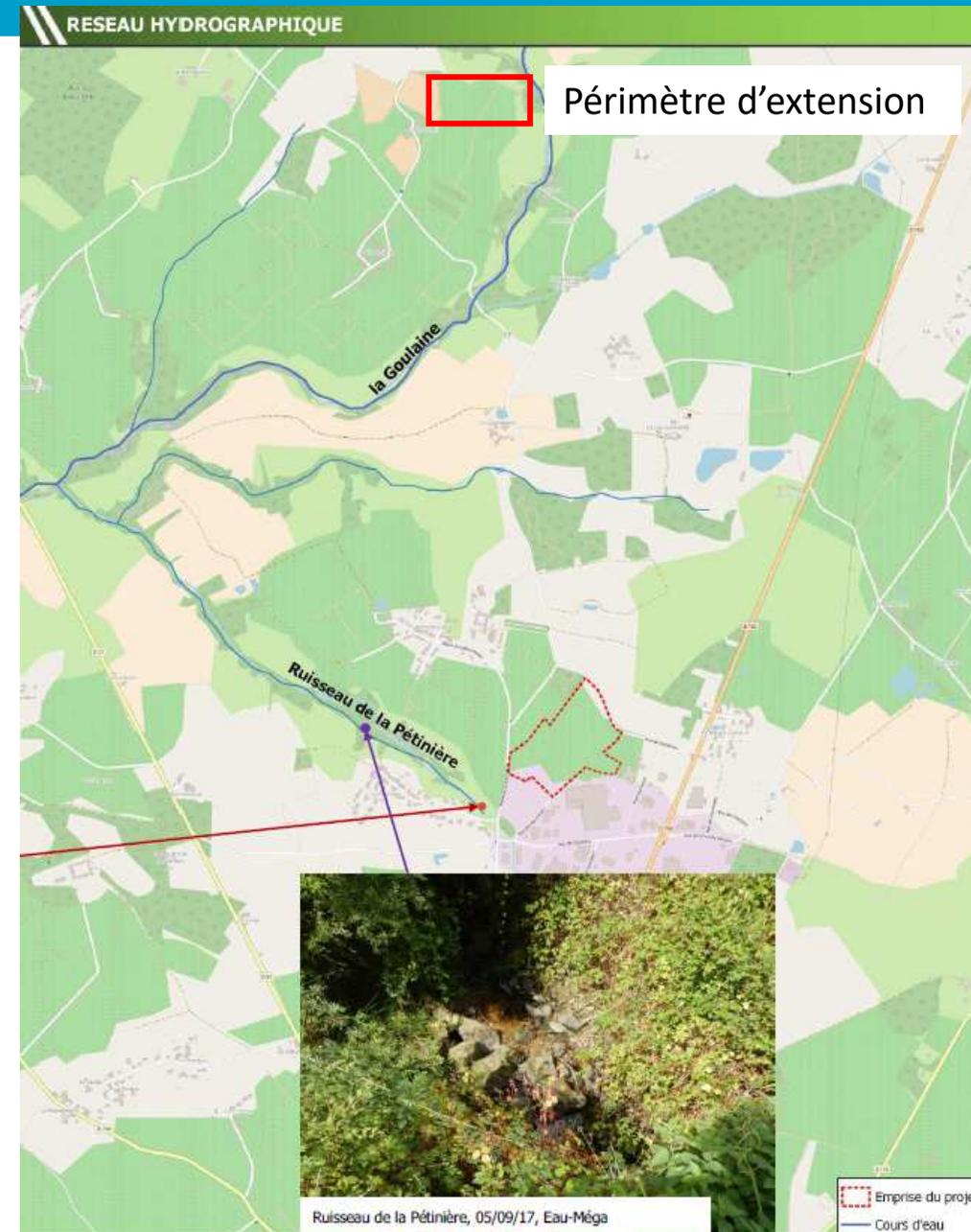
Projet en tête de bassin versant

Projet localisé sur deux périmètres de SAGE :

- **Le bassin versant du ruisseau de la Pétinière, affluent du Gueubert (bassin versant de la Goulaine)**
- Le bassin versant du ruisseau de Bellevue, affluent de l'Iseron, affluent de la Logne (bassin versant de la Sanguèze / Sèvre Nantaise)

FRGR2172 La Goulaine et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire de la Loire

ETAT ÉCOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE		
2013	2017	2013	2017	2017 sans substances ubiquistes
Médiocre	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Bon état

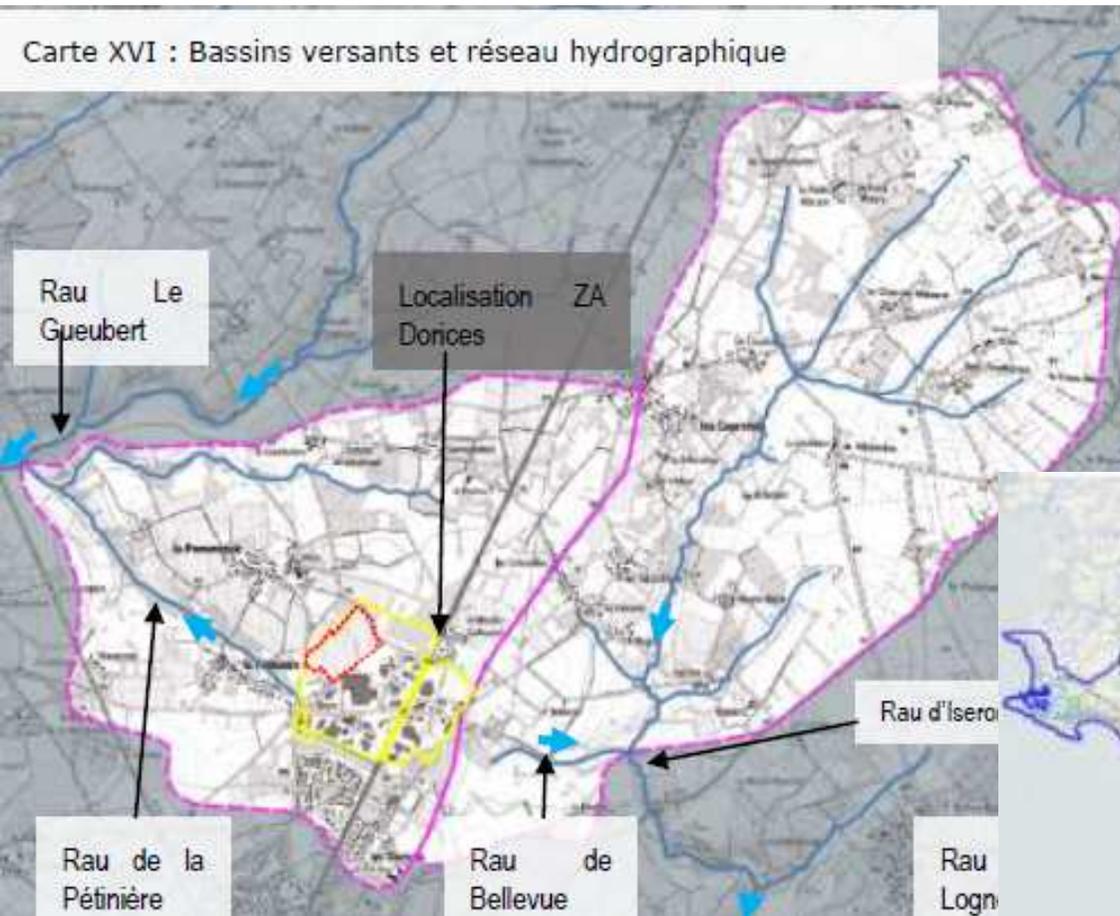


Ruisseau de la Pétinière, 05/09/17, Eau-Méga

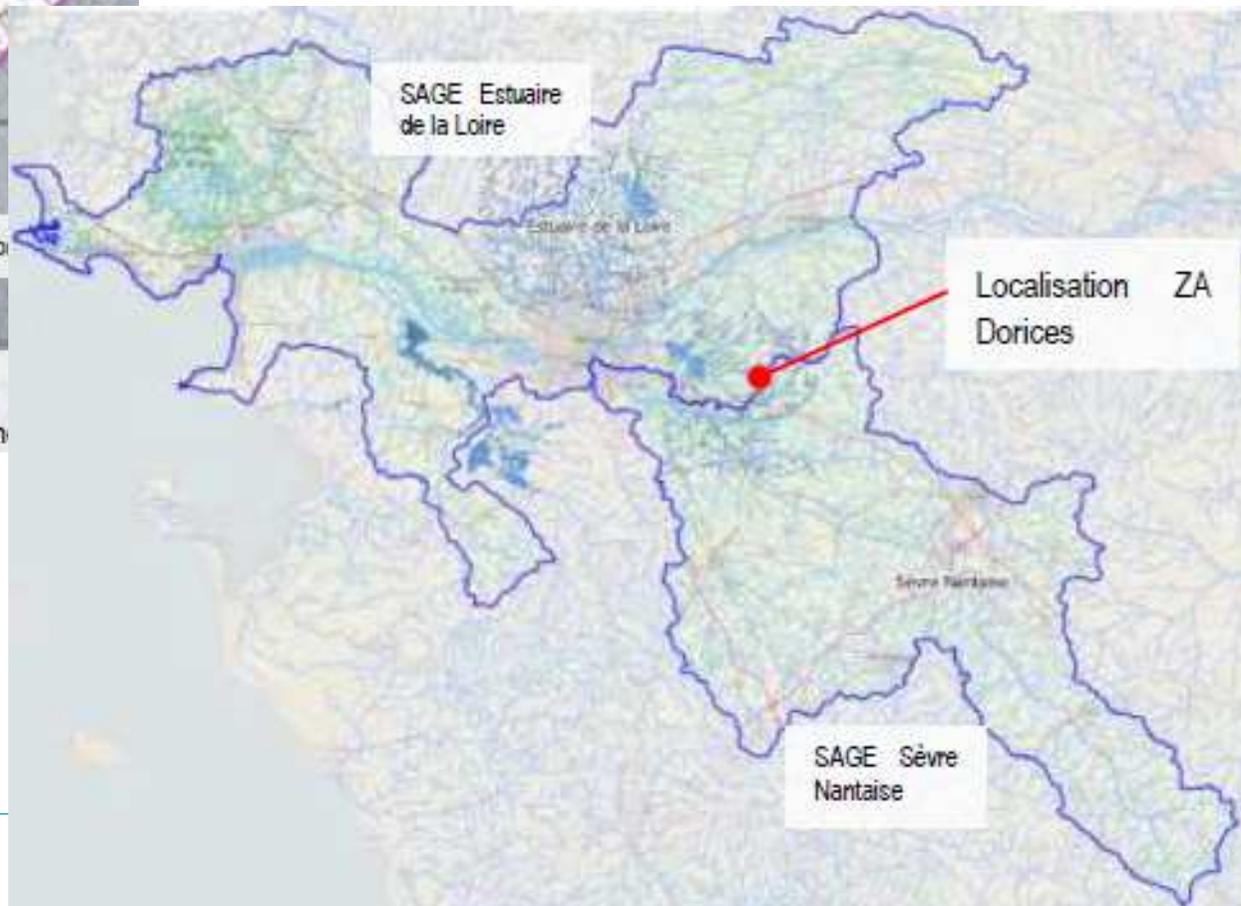
Emprise du projet
Cours d'eau

HYDROGRAPHIE ET ETAT DES MASSES D'EAU

Carte XVI : Bassins versants et réseau hydrographique



-  Périmètre d'extension
-  ZA en place



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

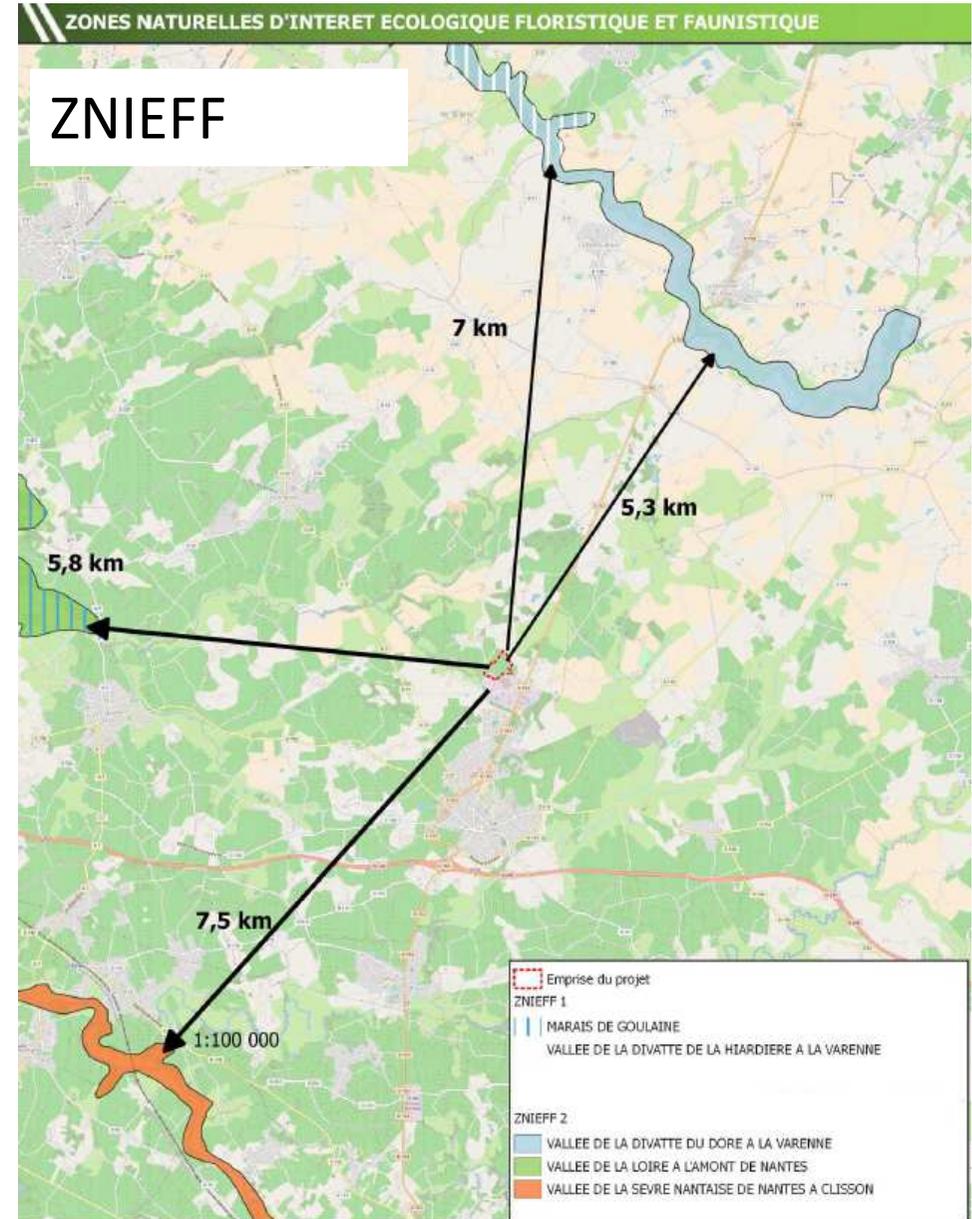
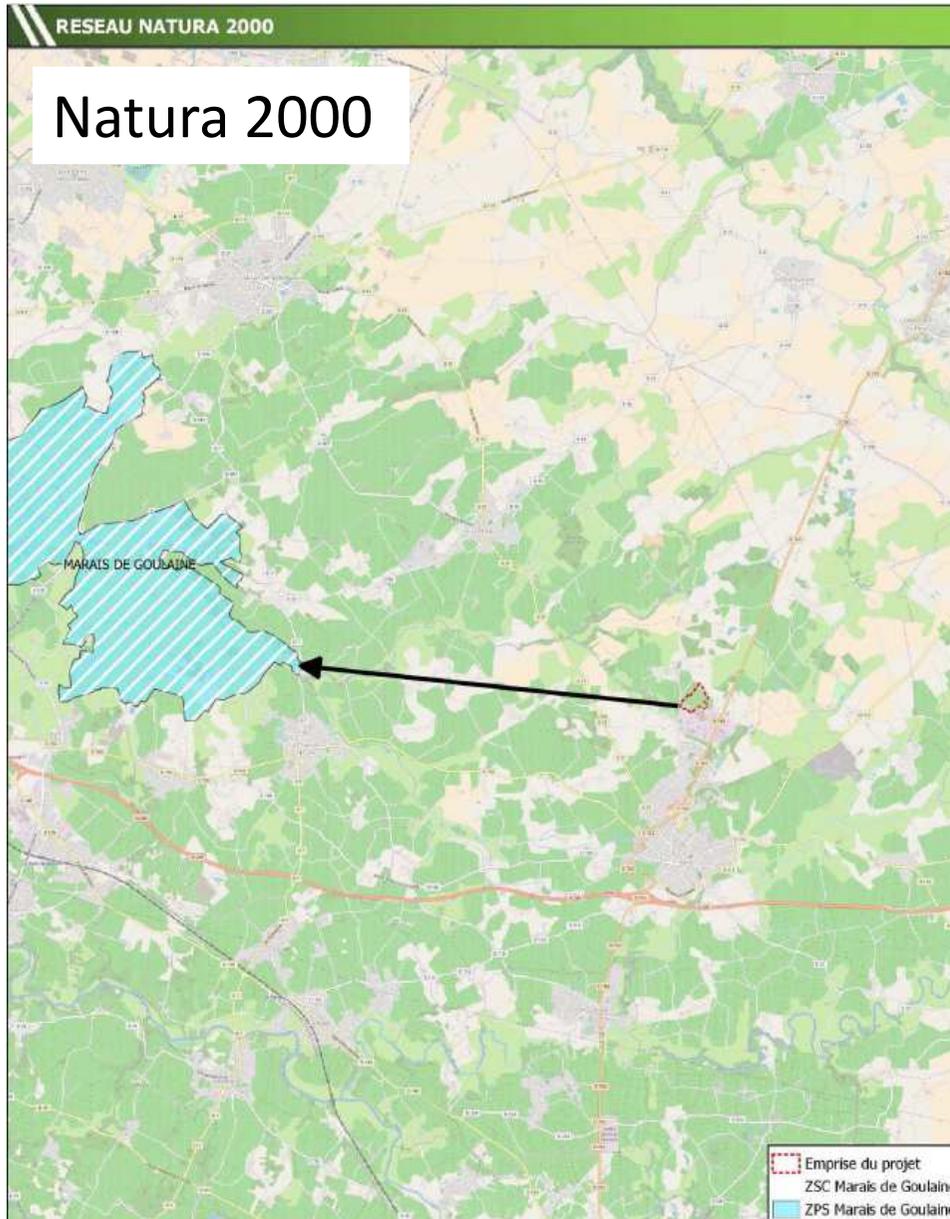
- Sites Natura 2000 : « Les Marais de Goulaine »

	Date de création	Code	Nomenclature	Distance par rapport au projet
ZPS	31/12/2003	FR5212001	Marais de Goulaine	6 km
ZSC	31/12/2003	FR5202009	Marais de Goulaine	6 km
ZSC : Zone Spéciale de Conservation, Directive 92/43 CEE « Habitats, faune, flore »			ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique	
ZPS : Zone de Protection Spéciale, Directive 2009/147/CE « Oiseaux »			<ul style="list-style-type: none"> •I : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique •II : Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, potentialités biologiques importantes 	

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique – ZNIEFF

Type	Code	Nomenclature	Distance par rapport au projet
ZNIEFF 1	10020002	Marais de Goulaine	5,8 km
ZNIEFF 1	10320001	Vallée de la Divatte, de la Hiardière à la Varenne	7 km
ZNIEFF 1	10660001	Coteau boisé entre pont Caffineau et Chasseloire	
ZNIEFF 1	10640003	Prairies humides et coteaux boisés à Saint-Fiacre-sur-Maine	
ZNIEFF 2	103206627	Vallée de la Divatte du Doré à la Varenne	5,3 km
ZNIEFF 2	100213069	Vallée de la Loire à l'amont de Nantes	5,8 km
ZNIEFF 2	106613079	Vallée de la Maine à l'aval d'Aigrefeuille-sur-Maine	7,5 km
ZNIEFF 2	106413077	Vallée de la Sèvre nantaise de Nantes à Clisson	

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



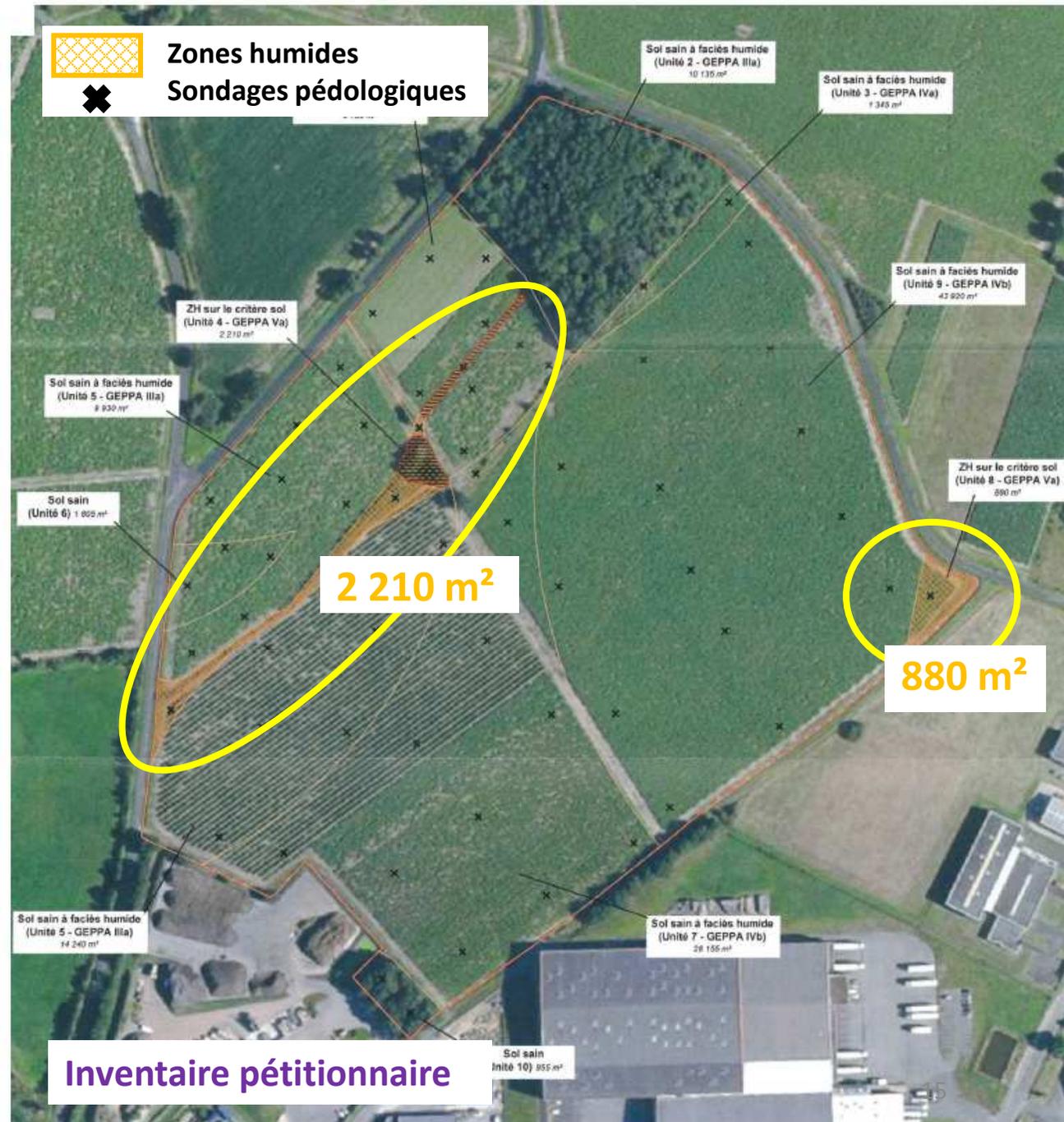
LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>
<p>QM6 : Mesures compensatoires et restauration de zones humides</p>	<p>Article 2 : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides Compensation au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du SAGE. Compensation permettant restauration/reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente – création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente</p>

LE PROJET ET LE SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Prospections terrain pour la délimitation des zones humides (expertises flore et pédologie)



Carte XI : Carte synthèse de l'enjeu lié aux zones humides à une échelle élargie

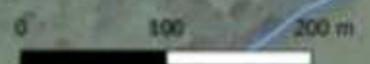
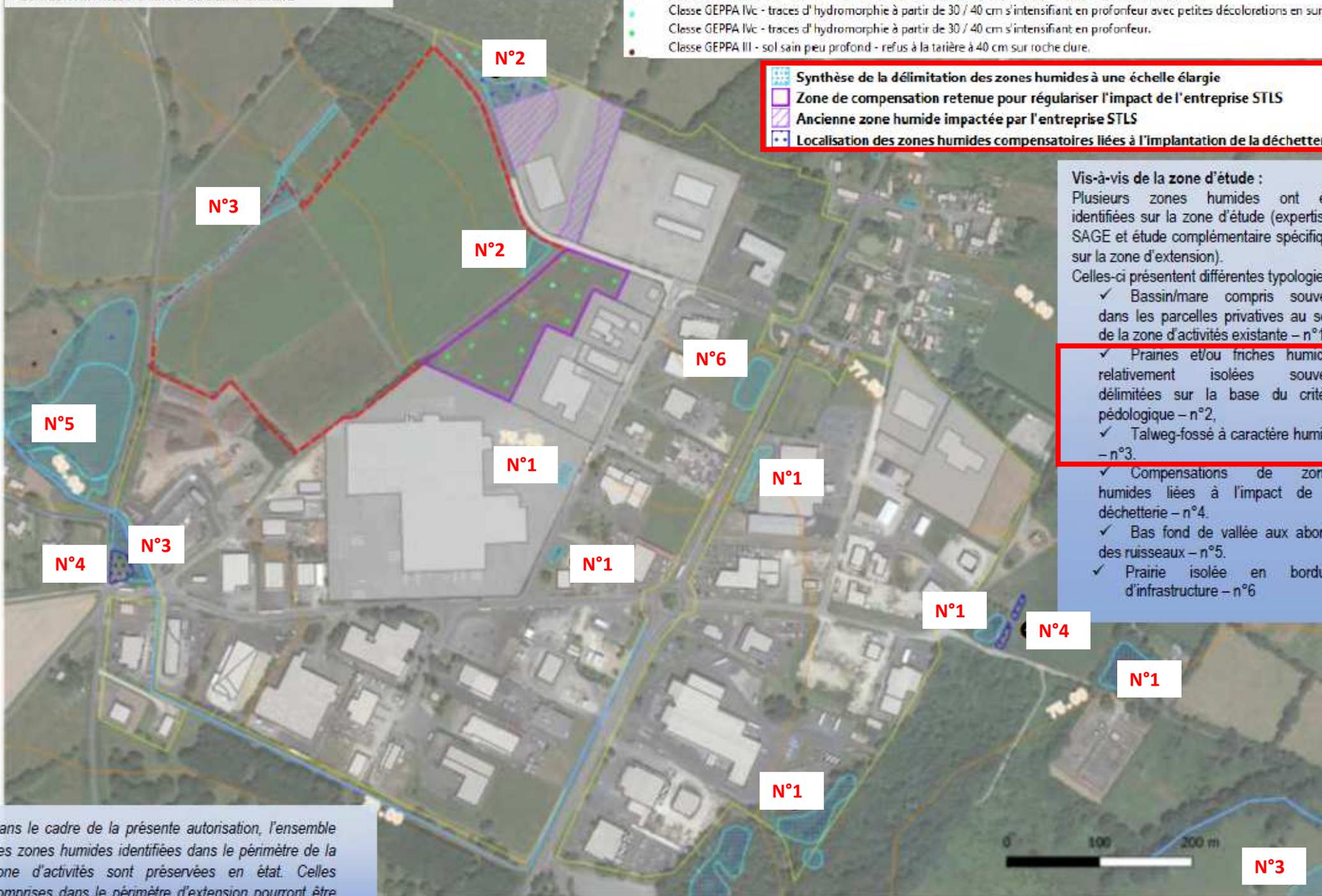
Localisation des sondages pédologiques complémentaires

- Caractéristique de ZH - GEPPA Vb - traces d'hydromorphie des la surface s'intensifiant en profondeur.
- Classe GEPPA IVc - traces d'hydromorphie à partir de 30 / 40 cm s'intensifiant en profondeur avec petites décolorations en surface < 5%
- Classe GEPPA IVc - traces d'hydromorphie à partir de 30 / 40 cm s'intensifiant en profondeur.
- Classe GEPPA III - sol sain peu profond - refus à la tarière à 40 cm sur roche dure.

- Synthèse de la délimitation des zones humides à une échelle élargie
- Zone de compensation retenue pour régulariser l'impact de l'entreprise STLS
- Ancienne zone humide impactée par l'entreprise STLS
- Localisation des zones humides compensatoires liées à l'implantation de la déchetterie

Vis-à-vis de la zone d'étude :
 Plusieurs zones humides ont été identifiées sur la zone d'étude (expertises SAGE et étude complémentaire spécifique sur la zone d'extension).
 Celles-ci présentent différentes typologies :

- ✓ Bassin/mare compris souvent dans les parcelles privées au sein de la zone d'activités existante - n°1,
- ✓ Prairies et/ou friches humides relativement isolées souvent délimitées sur la base du critère pédologique - n°2,
- ✓ Talweg-fossé à caractère humide - n°3.
- ✓ Compensations de zones humides liées à l'impact de la déchetterie - n°4.
- ✓ Bas fond de vallée aux abords des ruisseaux - n°5.
- ✓ Prairie isolée en bordure d'infrastructure - n°6



Dans le cadre de la présente autorisation, l'ensemble des zones humides identifiées dans le périmètre de la zone d'activités sont préservées en état. Celles comprises dans le périmètre d'extension pourront être améliorées notamment vis-à-vis de l'enjeu biodiversité.

LE PROJET ET LE SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Fonctionnalités des zones humides concernées par le projet d'extension

- 1 = Absence totale de la fonctionnalité
- 2 = Fonctionnalité remplie de façon médiocre
- 3 = Fonctionnalité moyennement remplie, dégradations constatées mais n'obérant pas la fonction
- 4 = Fonctionnalité assurée de façon correcte
- 5 = Fonctionnalité parfaitement assurée

Zones humides n°2 (Nord Est de l'extension + entreprise STLS)

- Critère hydraulique : 2/5
- Critère d'amélioration de la qualité des eaux : 2/5
- Critère écosystème et biodiversité : 1/5

Zones humides n°3 (Nord Ouest de l'extension)

- Critère hydraulique : 3/5
- Critère d'amélioration de la qualité des eaux : 3/5
- Critère écosystème et biodiversité : 2/5

LE PROJET ET LE SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Projet d'extension : zones humides préservées → volonté d'évitement par le pétitionnaire

Secteurs exclus des parcelles cessibles, intégrés dans les espaces communs : gestion différenciée / prairie de fauche tardive



LE PROJET ET LE SAGE

Art 2 / QM6. Le projet et les zones humides

Régularisation d'une surface impactée par la mise en place de l'entreprise STLS (6 367 m²) et de la déchèterie (400 m²) : engagement de la collectivité à porter la compensation = 6 767 m²

Compensation au Sud de l'entreprise sur 13 150 m² : site défini à partir de sondages pédologiques + observations floristiques

- Parcelle actuelle de compensation = prairie de fauche avec gestion intensive
- Travaux : mise en œuvre de sillons/noues pour une alimentation en eau de la zone, mise en œuvre de 3 dépressions humides et de 9 taillis boisés, plantations d'une ceinture bocagère, plantations d'une prairie humide avec semis naturels
- Pétitionnaire : propriétaire foncier

LE PROJET ET LE SAGE

Art 2 / QM6. Le projet et les zones humides

Gain en termes de fonctionnalités

Suivi et entretien :

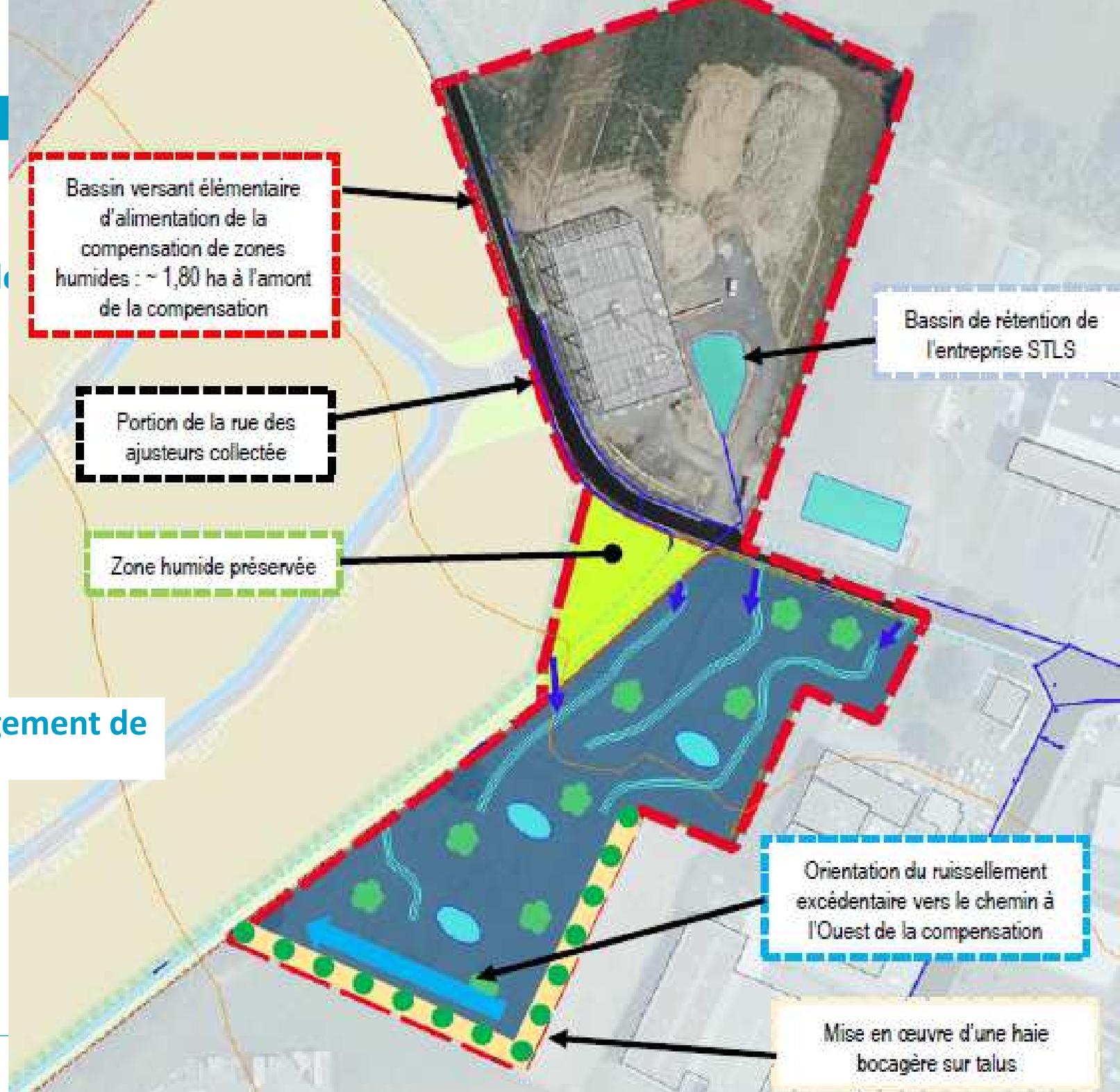
- Suivi pendant 3 ans des plantations réalisées
- Suivi écologique pendant 10 ans par un écologue avec rapport d'intervention
- Suivi pédologique pendant 10 ans
- Plan de gestion différenciée : fauchage tardif avec exportation des végétaux annuel en fin d'été et surveillance du bon développement de la végétation

	Etat initial supposé de la zone impactée	Ambition affichée sur la compensation
Critère hydraulique	2/5	3/5 Reprise des écoulements de l'amont pour assurer une alimentation.
Critère d'amélioration de la qualité des eaux	2/5	2/5
Critère écosystème et biodiversité	1/5	3/5 Diversification des habitats visant un enrichissement de la biodiversité
TOTAL	5/15	8/15



LE PROJET ET LE SAGE

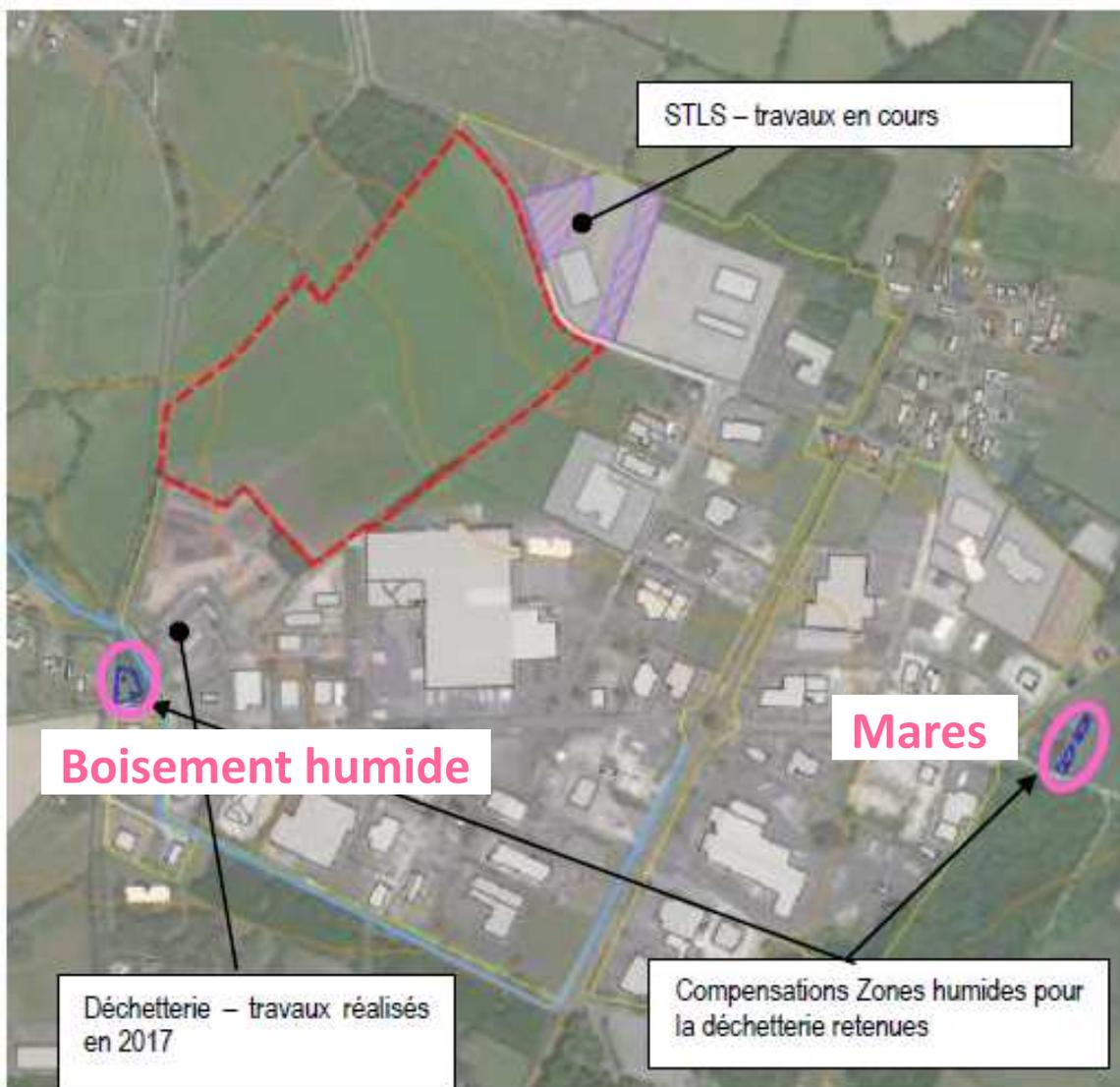
Art 1 / QM4. Le projet et le SAGE



Compensation de l'aménagement de l'entreprise STLS

LE PROJET ET LE SAGE

Compensation de l'aménagement de la déchetterie



Mares réalisées à l'Est de la zone des Dorices



Boisements réalisés à l'Ouest de la zone des Dorices à proximité du ruisseau



Mesures d'évitement :

 : Préservation des zones humides en les intégrant dans les espaces publics communs – espaces gérés de façon différenciée sous forme de prairie à fauchage tardif.

 : linéaire boisé existant préservé,

 : Préservation du chemin rural enherbé servant de support pour assurer les connexions écologiques entre les milieux.

Mesures de réduction ou d'accompagnement :

 : Mise en œuvre de nouveaux linéaires bocagers sur les espaces publics en lien avec le contexte environnemental recherché.

 : Mise en œuvre de nouveaux linéaires bocagers imposés sur les espaces privés en lien avec le contexte environnemental recherché – inscrit dans le règlement de la ZA.

 : Protection de type rubalise autour des zones humides durant toute la phase de viabilisation.

 : Ouvrages hydrauliques et espaces végétalisés sur le projet d'extension.

Mesures compensatoire – régularisation d'un impact déjà réalisé :

 : Zone de compensation gérée sous la forme d'une prairie à fauchage tardif – surface concernée = 13 150 m² au total.

 : Mise en œuvre de petites dépressions humides asséchante – 3 x 100 m².

 : Mise en œuvre de petits taillis boisés – 9 x 100 m².

 : mise en œuvre d'un talus planté en frange Sud du site pour bloquer le ruissellement du site au point bas et acheminer les eaux excédentaires vers le chemin communal situé à l'Ouest.

 : Sillon d'alimentation de la compensation de zones humides à partir des fossés périphériques avec un écoulement de surface sur la prairie à l'exutoire.



LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
QE 1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées	Article 6 : Règles relatives aux rejets de stations d'épuration Compatibilité des projets avec les capacités de collecte et d'épuration de l'agglomération concernée



LE PROJET ET LE SAGE

Art 6 / QE 1 – Le projet et les eaux usées

Assainissement collectif vers la station d'épuration « La Baronnière » (boue activité aération prolongée – réseau de collecte séparatif)

Charge polluante supplémentaire estimée liée au projet : 650 EH environ pour 42 lots au maximum

Capacité de la station d'épuration suffisante pour recevoir les effluents du projet

Raccordement par la réalisation d'un réseau gravitaire connecté au réseau de la ZA existante

Station d'épuration « La Baronnière »

Capacité nominale - Eq/Hab	15 200 Eq/Hab
Charge actuelle Eq/Hab	6203 Eq/Hab – 2019 – charge maximale en entrée Installation respectant la réglementation nationale en 2019 aussi bien pour les équipements et les performances.
Source information	Portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la Transition écologique et Solidaire.
Bilan de la station	La station dispose d'une capacité résiduaire suffisante pour recevoir le projet (+ 8000 EH).

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD

QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace

Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme
Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires

Règlement

Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols

Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes

LE PROJET ET LE SAGE

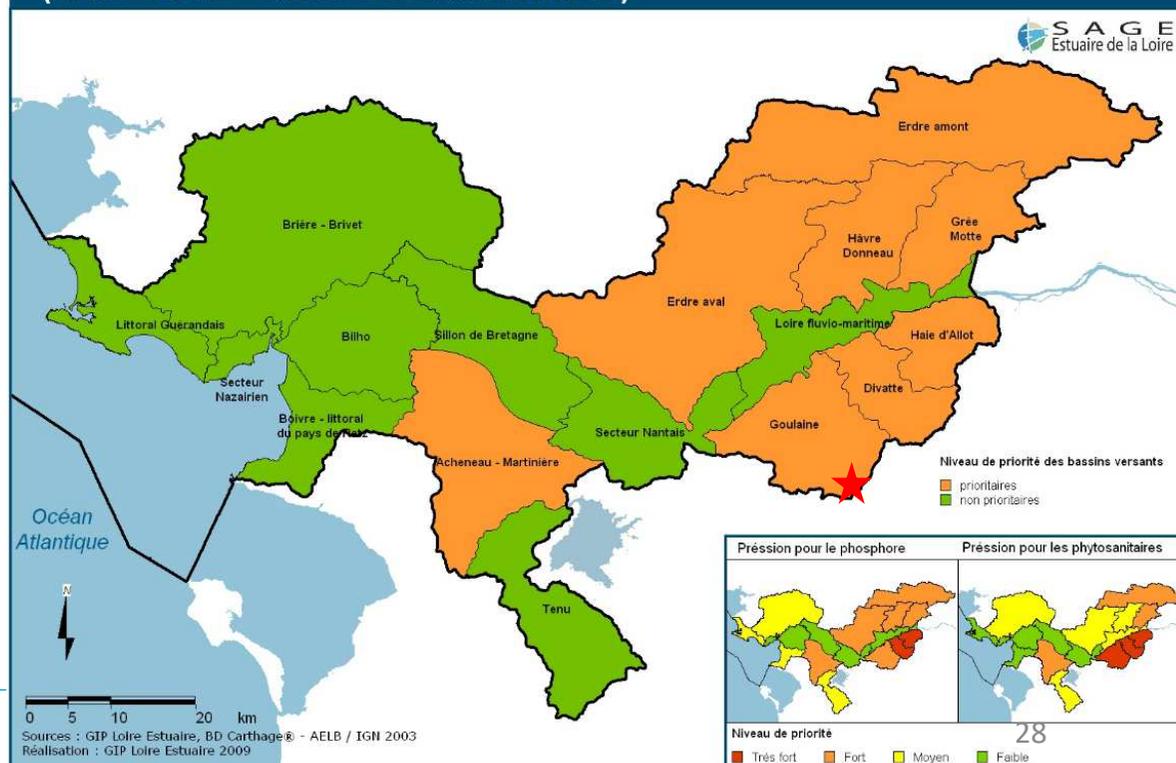
Art 10 – Le projet et les haies

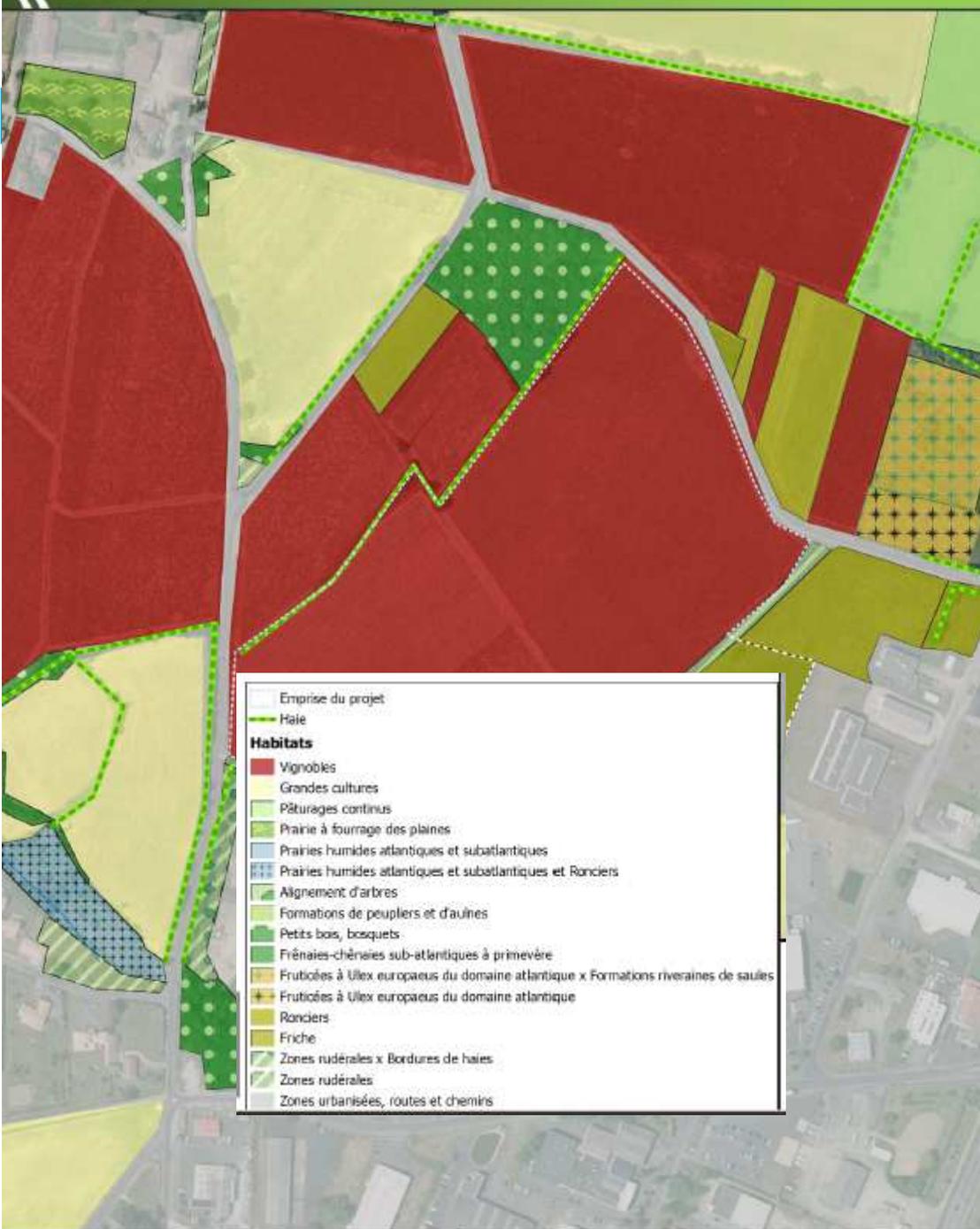
- Projet localisé dans un bassin versant prioritaire « ruissellement – érosion des sols »
- Maintien des haies en place
- Plantations sur 900 ml (sur domaine public et privé par le règlement de la ZA) pour une continuité avec le site de compensation zones humides et la vallée du ruisseau de la Pétinière

Arbres : Erable champêtre (*Acer campestre*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Bouleau (*Betula verrucosa*), Charme commun (*Carpinus betulus*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Merisier (*Prunus avium*), Cerisier grappes (*Prunus padus*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Orme champêtre (*Ulmus minor*).

Arbustes : Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), Coumouiller blanc (*Comus alba*), Noisetier (*Corylus avellana*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Fusain (*Euonymus europaeus*), Houx (*Ilex aquifolium*), Trêne commun (*Ligustrum vulgare*), Prunelier (*Prunus spinosa*), Bourdaine (*Frangula alnus*), Rosier des chiens (*Rosa canina*), Saule roux (*Salix atrocinerea*), Sureau (*Sambucus racemosa*), Viorme (*Viburnum opulus*).

Bassins versants prioritaires "ruissellement - érosion des sols" (QE11 - QE12 - QE13 - QE20 et Article 10)





- Emprise du projet
- Haie
- Habitats**
- Vignobles
- Grandes cultures
- Pâturages continus
- Prairie à fourrage des plaines
- Prairies humides atlantiques et subatlantiques
- Prairies humides atlantiques et subatlantiques et Ranciers
- Alignement d'arbres
- Formations de peupliers et d'aulnes
- Petits bois, bosquets
- Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère
- Fruticées à Ulex europaeus du domaine atlantique x Formations riveraines de saules
- Fruticées à Ulex europaeus du domaine atlantique
- Ranciers
- Friche
- Zones rudérales x Bordures de haies
- Zones rudérales
- Zones urbanisées, routes et chemins



- Emprise du projet
- Intérêt**
- Assez fort
- Médiocre
- Moyen

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
	<p>Article 11 : Règles concernant les incidences de projets d'aménagements sur le risque d'inondation et l'atteinte du bon état écologique</p> <p>Dans les secteurs où le risque est avéré, ou connaissant régulièrement des désordres, projets ne pouvant conduire à la réduction des zones naturelles d'expansion de crues, à l'augmentation de la vitesse d'écoulement et à la réduction du temps de concentration</p>



LE PROJET ET LE SAGE

Art 11. Le projet et les inondations

Commune non concernée par le risque d'inondation

Projet entraînant l'imperméabilisation des sols avec diminution des temps de concertation et augmentation des débits de points vers le milieu récepteur

Aménagements mis en œuvre en compensation : Ouvrages de gestion des eaux pluviales

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QM 20 – QM 21 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau / Création et gestion de nouveaux plans d'eau</p>	<p>Article 5 : Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau (y compris bassin de régulation des eaux pluviales) Ouvrage ne peut être positionné en travers des cours d'eau, déconnecté du réseau hydrographique, non construit sur une zone humide, ne pas intercepter une surface de bassin pouvant handicaper le renouvellement des ressources Modalités de gestion envisagées pour limiter le risque d'eutrophisation</p>
<p>QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales I14 : Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales</p>	<p>Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale</p>

LE PROJET ET LE SAGE

Art 12 – Le projet et les eaux pluviales

Régularisation devant permettre de compenser une surface active de 10 ha → gestion à la parcelle écartée compte tenu de l'urbanisation et des aménagements en place

Projet d'extension

Mise en œuvre d'une noue végétalisée de collecte à ciel ouvert vers un ouvrage de régulation avec traitement des eaux par décantation avant rejet

Découpage de la ZA en trois sous-bassins versants (régularisation + projet d'extension) pour la régulation des eaux pluviales avec un **débit de fuite de 3 l/s/ha** (pluie décennale) :

- Sous BV n°1 → bassin de rétention enherbé envisagé pour le projet d'extension
- Sous BV n°2 → bassin de rétention pour une partie de l'urbanisation réalisée avant et après 1992
- Sous BV n°3 → adaptation du bassin existant sous dimensionné avec création d'une canalisation

Ouvrages de sécurité : cloison siphonée, dégrilleur, surverse vers l'exutoire

Suivi, surveillance et entretien des ouvrages : nettoyage du bassin à sec et du piège à MES, tonte/fauchage des ouvrages, évacuation des débris végétaux, etc.

Projet en cohérence avec le SAGE

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement	Bilan
QM 4 : Zones humides déjà inventoriées QM 6 : Mesures compensatoires et restauration des zones humides	Article 1 : Protection des zones humides Article 2 : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides	Concerné Respecté
QM 20 – QM 21 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau / Création et gestion de nouveaux plans d'eau	Article 5 : Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau (y compris bassin de régulation des eaux pluviales)	Concerné Respecté
QE 1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées	Article 6 : Règles relatives aux rejets de stations d'épuration	Concerné Respecté
QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace	Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols	Concerné Respecté
	Article 11 : Règles concernant les incidences de projets d'aménagements sur le risque d'inondation et l'atteinte du bon état écologique	Concerné Respecté
QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales	Concerné Respecté

Proposition : avis favorable